

**Préavis municipal N° 2/2014
Règlement Police**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La convention de fusion entre les anciennes communes de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent prévoit que le règlement Police de l'ancienne commune de Champvent s'applique à la nouvelle commune.

Les autorités de la nouvelle commune étaient invitées à faire diligence pour en adopter un nouveau, dans les meilleurs délais, ce que nous avons fait.

Basé sur le règlement-type émis par le Canton, nous vous soumettons ce projet qui présente peu de changements avec celui adopté en 1996 par l'ancienne commune de Champvent.

Nous vous présentons ci-dessous les principales modifications apportées :

- 1. art. 10 Procédure administrative**
Obligation d'assistance : un article relatif à un droit de recours a été inséré.
- 2. art. 35 Mendicité**
La définition du terme mendicité a été insérée.
- 3. art. 80 Inspection des locaux et contrôle des denrées alimentaires.**
Complété l'article, notamment concernant la vérification du respect des exigences de l'hygiène et de la salubrité.

Cet objet a été adopté par la Municipalité lors de sa séance du 10 février 2014. En conclusion,

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

D'approuver les dispositions du nouveau règlement de Police.

Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat, respectivement par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Le Syndic La Secrétaire
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Olivier Poncet

Marie-Th. Alderisio Pasquali



Annexe : 1 règlement de police